



## Conditions générales de location HKS Fördertechnik AG

### 1 Généralités

Les présentes conditions générales de location s'appliquent à tous les contrats concernant la location de pièces, d'appareils, d'installations ou de machines (**objet loué**) de HKS Fördertechnik AG (**HKS**) en tant que bailleuse. Toute modification ou dérogation doit être convenue par écrit. Les conditions générales de la locataire ne sont valables que si elles ont été acceptées par écrit par HKS.

### 2 Objet loué

HKS loue à la locataire le(s) objet(s) loué(s) défini(s). À l'expiration de la durée de location prévue, il est possible de convenir d'une prolongation de la location.

### 3 Autorisation de cariste

En signant le bulletin de livraison, la locataire confirme que l'objet loué n'est confié qu'à des personnes suffisamment formées et ayant passé un examen correspondant, même si cela n'est pas expressément mentionné sur le bulletin de livraison.

### 4 Propriété

L'objet loué, y compris les accessoires, reste la propriété intégrale de HKS pendant la durée de la location jusqu'à sa restitution.

### 5 Durée de location / Transport

La durée de location commence le jour où l'objet loué quitte l'usine de HKS pour être livré au client et prend fin le jour de retour dans l'usine de HKS. Les frais de transport aller et retour ainsi que l'assurance transport sont à la charge de la locataire.

### 6 Garantie

Dans la mesure où la locataire n'a pas formulé de réclamation écrite dans les 3 jours suivant la prise de possession de l'objet loué, elle est réputée avoir reçu l'objet loué dans un état conforme au contrat.

### 7 Paiement du loyer

À partir d'une durée de location convenue de plus d'un mois, le loyer doit être payé mensuellement à l'avance, en règle générale dans les 30 jours à compter de la facturation. Les paiements convenus sont à effectuer nets, sans aucune déduction, directement en faveur de HKS.

Si la client ne règle pas les créances échues conformément à ce qui a été convenu, elle se trouve sans autre formalité en demeure. Dans ce cas, HKS facture à la locataire un intérêt moratoire de 5 % à compter du jour de l'échéance, sans avertissement préalable. HKS se réserve expressément le droit de se départir immédiatement du contrat en cas de retard de paiement et de réclamer la restitution des marchandises à la locataire. Si HKS se départit du contrat, la locataire est tenue de restituer les marchandises sans délai.

L'absence de pièces non essentielles de la commande ou les prétentions en garantie à l'encontre de la bailleuse ne donnent aucun droit de reporter les paiements échus. En cas de retard dans la réception, le montant total ou le solde du loyer devient immédiatement exigible.

### 8 Lieu de la mission / Utilisation / Mise à disposition à des tiers

L'objet loué est installé par la locataire dans ses locaux d'exploitation. Si la locataire n'est pas elle-même propriétaire des locaux d'exploitation, HKS est en droit d'informer le propriétaire des locaux dans lesquels l'objet loué est installé et/ou exploité de l'existence du présent contrat de location. Un changement d'emplacement ou la mise à disposition de l'objet loué à un tiers ne sont autorisés qu'avec l'accord écrit préalable de HKS.

### 9 Responsabilité / Mode d'emploi / Instruction

La responsabilité de HKS pour un dommage causé directement ou indirectement par la défaillance ou la panne de l'objet loué est exclue. HKS met à la disposition de la locataire les modes d'emploi nécessaires. Elle est en outre prête à initier et/ou à former, aux frais de la locataire, un nombre approprié de conducteurs pour l'objet loué, à déterminer à l'avance.

### 10 Manquements / Défauts / Réparations / Service

La locataire s'engage à traiter l'objet loué avec soin et, si nécessaire, à le faire réparer immédiatement par HKS. En outre, la locataire s'engage à faire entretenir et, si nécessaire, réparer l'objet loué pendant la durée ordinaire du travail, au plus tard après une durée d'utilisation de 250 heures d'exploitation, après avoir convenu d'une date de rendez-vous avec HKS. Les réparations dues à des accidents et/ou à un maniement non conforme (voir art. 16) sont à la charge de la locataire.

### 11 Modifications / transformations ou aménagements

La locataire ne peut procéder à des modifications, transformations ou aménagements sur l'objet loué qu'avec l'accord écrit préalable de HKS. Les aménagements deviennent la propriété de HKS. Lors de la restitution, la locataire doit éliminer à ses frais les modifications, transformations ou aménagements non approuvés, afin de restituer l'objet loué dans son état initial.

### 12 Coûts supplémentaires

La locataire supporte tous les frais, contributions, taxes et autres redevances perçus en raison de la location, de la possession et de l'utilisation.

Les moyens d'exploitation et lubrifiants ainsi que les coûts de l'énergie et autres matériaux d'utilisation nécessaires à l'usage, ne font pas partie du contrat de location et sont à la charge de la locataire.

### 13 Responsabilité

Les risques de perte fortuite, de perte, de vol, de détérioration, de destruction, d'usure prématurée et de défaillance temporaire sont à la charge de la locataire, dont l'obligation de continuer à payer les loyers convenus n'est pas impactée par de tels événements. Dans de tels cas, la locataire doit immédiatement en informer HKS par écrit.

### 14 Droit de rétention

La locataire n'est pas autorisée à faire valoir un droit de rétention.



## 15 Prétention de tiers

Si l'objet loué est utilisé d'une manière ou d'une autre par un tiers, en particulier s'il fait l'objet d'un gage, la locataire est tenue d'en informer immédiatement HKS par téléphone en lui communiquant les circonstances détaillées et de le confirmer par écrit. Tous les frais judiciaires et extrajudiciaires engagés pour remédier à l'intrusion de tiers et pour récupérer l'objet loué sont à la charge de la locataire.

## 16 Assurance bris de machines / Franchise / Responsabilité en cas de dommages

HKS assure l'objet loué contre le bris de machines. La franchise s'élève à CHF 3'500.--. HKS est déchargée de ses obligations relatives à un véhicule endommagé si le dommage résulte de l'une des causes suivantes :

- comportement fautif de la locataire, de ses employés ou de ses auxiliaires, notamment en raison d'un maniement ou d'une utilisation non conforme de l'objet loué ;
- dépassement des charges maximales autorisées – en particulier de la force portante ou de la force de traction ;
- utilisation de l'objet loué par du personnel non formé ;
- utilisation par des tiers ;
- par l'utilisation de la chose louée à un autre lieu de mission que celui indiqué sur le bulletin de livraison.

Au cas où un tiers causerait un dommage à l'objet loué ou une perte totale, la locataire cède par la présente toutes les prétentions qu'elle pourrait faire valoir à l'encontre de tiers ou de leur assurance. HKS est en droit de conclure des transactions en renonçant à toute autre prétention de la locataire résultant de la détérioration de l'objet loué, sans que cela n'affecte l'obligation de paiement de la locataire.

## 17 Résiliation anticipée de la location

HKS est en droit de résilier le rapport de location sans préavis et d'exiger que la locataire restitue immédiatement l'objet loué s'il existe un juste motif. La bailleuse dispose de ce droit notamment lorsque :

- la bailleuse dispose de ce droit notamment lorsque la locataire annonce qu'elle n'effectuera aucun paiement et/ou qu'elle est en demeure de payer le loyer depuis plus de 14 jours ;
- la locataire met l'objet loué à la disposition d'un tiers sans l'accord de la bailleuse ;
- la locataire fait un usage abusif considérable de l'objet loué, enfreint le devoir de diligence et poursuit ce comportement malgré un avertissement ;
- une procédure de faillite est ouverte sur le patrimoine de la locataire ou s'il est renoncé à l'ouverture d'une telle procédure de faillite faute de moyens pour couvrir les coûts.

## 18 Maniement de l'objet loué / Restitution de l'objet loué

Si HKS constate des défauts après la fin de la durée de location et la restitution de l'objet loué, ceux-ci seront réparés aux frais

de la locataire, à moins que ces défauts ne résultent d'une utilisation conforme. Il convient de restituer l'objet loué nettoyé dans les règles de l'art. Les nettoyages finaux supplémentaires nécessaires après la restitution de l'objet loué sont facturés à la locataire. Cela concerne notamment les usures/salisures/pollutions importantes et/ou inhabituelles de l'objet loué.

## 19 Accords

Les accords oraux ne sont valables que s'ils sont confirmés par écrit par les deux parties.

## 20 Droit applicable et for

Tous les litiges en relation avec le contrat ou découlant de celui-ci sont soumis au droit matériel suisse. L'application des normes de conflit de lois et des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.

**Le for exclusif se trouve aux tribunaux ordinaires du siège principal de HKS à CH-8460 Marthalen.**

Révision 2024-03-05-MHa